Centre Intercommunal d'Action Sociale
SUD MINERVOIS
"La proximité au service des générations"

ARRÊTE N° 2026-04

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEURE

(à compter du 1er septembre 2026)

Le Président du CIAS du Sud Minervois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Aides-soignants territoriaux,

Vu la délibération fixant les lignes directrices de gestion en date du 28/10/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Aide-soignant de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) PAUL Virginie	Aide-soignant de classe normale ECHELON 5	01/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- **adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ginestas, Le 01/08/2026

Le Président,

CIAS DU SUD MINERVOIS 11120 GINESTAS

Frédéric NUNEZ

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :

Centre Intercommunal d'Action Sociale
SUD MINERVOIS
"La proximité au service des générations"

ARRÊTE N° 2026-02

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

(à compter du 1er septembre 2026)

Le Président du CIAS du Sud Minervois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération fixant les lignes directrices de gestion en date du 28/10/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) BITHU Caroline	Adjoint administratif ppl 2cl – ECH 8	01/09/2026
2) TORRES Céline	Adjoint administratif ppl 2cl – ECH 10	01/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- **adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ginestas, Le 01/08/2026

Le Président,

CIAS DU SUD MINERVOIS 11120 GINESTAS

Frédéric NUNEZ

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :

Centre Intercommunal d'Action Sociale
SUD MINERVOIS
"La proximité au service des générations"

ARRÊTE N° 2026-03

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

(à compter du 1er septembre 2026)

Le Président du CIAS du Sud Minervois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération fixant les lignes directrices de gestion en date du 28/10/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) DUBA Karine	Agent social principal 2cl - ECH 9	01/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- **adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ginestas, Le 01/08/2026

Le Président,

CIAS DU SUD MINERVOIS – GESTION

Frédéric NUNEZ

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :

Centre Intercommunal d'Action Sociale
SUD MINERVOIS
"La proximité au service des générations"

ARRÊTE N° 2026-01

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

(à compter du 1er septembre 2026)

Le Président du CIAS du Sud Minervois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux,

Vu la délibération fixant les lignes directrices de gestion en date du 28/10/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) GIL Véronique	Agent de maîtrise 13ème ECHELON	01/09/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- **adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Ginestas, Le 01/08/2026

Le Président,



Frédéric NUNEZ

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....
Signature de l'agent (ou des agents) :

S.I.V.U & C.I.A.S du Sud Minervois
BP1 route de Mirepeïsset, BP 1 – 11120 GINESTAS
Tel : 04 68 46 12 20 - Fax : 04 68 46 31 76 – Courriel : accueil-cias@sud-minervois.com